

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN MASSIF ET LA POSE D'UN MAT SUR LE ROND POINT CLEMENT ADER

N° 2024-2-066

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.411, R.417-1 et R.417-12,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24/11/1967 modifiée relative à la signalisation,

**Considérant** la demande effectuée en date du 19 juillet 2024 par M. Alexis BARTHET, en sa qualité de chef de chantier pour l'entreprise CITELUM DKE, située au n°21 avenue Léonard de Vinci à La Salvetat Saint Gilles, joignable au 0561478226,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sur la période du 29 juillet 2024 au 27 août 2024, (sous réserve du calendrier prévisionnel de l'entreprise), la société CITELUM DKE est autorisée à intervenir sur le rond-point Clément Ader sur la commune de FONTENILLES, pour le remplacement d'un massif et pour la pose d'un mât.

La durée estimée des travaux est fixée à une journée.

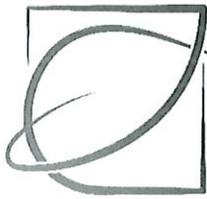
**Article 2 :** Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société est autorisée à empiéter sur la chaussée et devra réguler la circulation routière par alternat manuel, le temps nécessaire à la réalisation des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN MASSIF ET LA POSE D'UN MAT SUR LE ROND POINT CLEMENT ADER

N° 2024-2-066

Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

#### Article 8 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 23/07/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

